RÈGLEMENT

Rosapineta
Camping Village

Rosapineta Camping Village
Strada Nord, 24
45010 | Rosolina Mare | Rovigo |
Italia

Tel. (+39) **0426 68033**
info@rosapineta.it
www.rosapineta.it

Le présent règlement est exposé à l'entrée du Camping Village,
à la Réception.

L'accès au Camping Village comporte
intégralement l'acceptation et le respect du Règlement
qui peut être intégré de normes supplémentaires, que la Direction
se réserve de prendre pour le meilleur fonctionnement
du Camping Village, même pendant la saison.

La Direction pourra éloigner
les Clients ou les Visiteurs que violent
le présent Règlement.

Nous remercions les Clients pour leur collaboration et
nous souhaitons un agréable séjour
dans notre Camping Village.

INDEX

pag.	**4**	**Check-in et Check-out**
		À l'arrivée
		Mineurs
		Bracelet
		Au départ
pag.	**5**	**Ensemble dans le Camping**
		Visiteurs
		Animaux
pag.	**6**	**Comment séjourner**
		Emplacements
pag.	**7**	**Vivre le Camping Village**
		Circulation routière
		Horaire du silence
		Aires de jeux
		Piscines
		Courrier et livraison de colis
pag.	**8**	**Vacances en toute sécurité**
		Anti-incendie
		Personnel de surveillance (Vigilanza)
		Baignade
		Plage
pag.	**9**	**Responsabilité**

ART. 1 – **CHECK-IN**

1.1) À L'ARRIVÉE

• À l'arrivée tous les clients, adulte ou enfant, doivent fournir leurs pièces d'identité, en cours de validité (passeport, pièce d'identité, permis de conduire), pour l'enregistrement aux termes de la loi et communiquer la plaque d'immatriculation de la voiture. L'accès aux personnes sans pièce d'identité ne sera pas autorisé.

• L'enregistrement pourra être effectué jusqu'à 20h00. Les arrivées sans réservation, après l'heure de fermeture de la Réception, ne sont pas autorisées. Après cet horaire, seulement les Hôtes, séjournant dans les titulaires de l'emplacement ou de l'unité de logement, peuvent accéder au Camping. Dans ce cas, les titulaires de l'emplacement ou de l'unité de logement doivent communiquer, à l'avance, par E-mail (le même jour, avant 19h00) les données personnelles de l'Hôte qui arrive.

• Les pass d'accès et les bracelets, donnés à l'arrivée, sont des documents nécessaires pour l'accès et le séjour et doivent donc être présentés et portés à l'entrée ou bien toujours en cas du contrôle.

• Le Client sera définitivement expulsé s'il introduit des Hôtes non régulièrement enregistrés. Dans ce cas et à l'égard des deux, la Direction se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires. Soit le Client ayant introduit des Hôtes non régulièrement enregistrés, soit ces derniers, pourront à l'avenir ne pas être admis dans le Camping Village, à la discrétion de la Direction. Donc, en cas de visites, le Client devra s'assurer que ses Hôtes sont autorisés par la Direction à entrer dans le Camping Village. Le titulaire de l'emplacement et/ou unité d'habitation est aussi responsable pour toutes les irrégularités imputables à sa famille et à ses Hôtes.

• En cas où des présences non autorisées sont constatées, le titulaire de l'emplacement et/ou unité d'habitation sera tenu de payer le tarif du séjour depuis le jour d'arrivée jusqu'au le jour du contrôle, pour toutes les personnes irrégulièrement introduites.

• Le Client doit vérifier l'exactitude des données d'enregistrement, de signaler à la Direction tout écart et de notifier à l'avance les variations, telles que le changement d'emplacement, l'arrivée et le départ de personnes, la durée présumée du séjour. Les mouvements sortants non communiqués seront débités sur le compte ainsi que la taxe de séjour.

1.2) MINEURS

• Les mineurs sont admis seulement s'ils sont accompagnés par les parents ou par une personne adulte déléguée ayant légitimement la garde et la pleine responsabilité de ceux-ci ou par autorisation écrite des parents (formulaire « Autorisation parentale pour les mineurs »). Les enfants devront être accompagnés dans les différents services et dans les toilettes. Les parents seront toujours responsables de leurs enfants et pour cela la Direction décline toute responsabilité.

• L'accès, le séjour et l'occupation d'un emplacement ou d'une unité d'habitation par des mineurs est interdite.

1.3) BRACELET

• Tous les clients recevront un bracelet laissez-passer, valable comme identifiant personnel de l'enregistrement. Le bracelet devra être porté pendant toute la durée du séjour et restitué au départ. En cas de perte, un nouveau bracelet devra être délivré, ce qui entraînera des frais supplémentaires de 100,00 €. En cas d'endommagement, la remise d'un nouveau bracelet n'entraînera pas de frais supplémentaires, sauf si le bracelet endommagé est retourné. L'échange et/ou la remise du bracelet à des tiers est interdite. Dans ce cas, le responsable d'équipage devra payer le montant de 100,00 € à titre de sanction et la Direction se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat avec l'expulsion immédiate du Client et de son noyau.

ART. 2 – **CHECK-OUT**

2.1) AU DÉPART

Au départ, les clients doivent laisser l'emplacement ou le logement propre et en parfait état, rendre les bracelets et la carte de voiture.

• Pour les hébergements : le jour du départ, le Client est tenu de libérer le logement et de finaliser les procédures de check-out avant 10 heures. Il se souvient de retirer la caution à la Réception, en présentant le reçu du versement et rendre les clés de l'unité d'habitation.

• Pour les emplacements : le jour du départ, le Client est tenu de libérer l'emplacement et de finaliser les procédures de check-out avant 12 heures. Pour tout départ effectué après 13 heures, il vous sera facturé une journée supplémentaire.

ART. 3 – **ENSEMBLE DANS LE CAMPING**

3.1) VISITEURS

• La Direction se réserve le droit d'autoriser l'entrée des visiteurs, qui, s'ils sont admis, devront présenter leurs pièces d'identités à l'entrée, porter le bracelet pour les visiteurs, entrer à pied, et payer le tarif journalier prévu par la liste de prix.

• Les visiteurs extérieurs ne sont autorisés que s'ils visitent des Hôtes du Camping Village.

• Les titulaires de l'emplacement ou de l'unité de logement qui reçoivent des visites sont tenus d'informer, à l'avance, la Direction, en envoyant un E-mail à info@rosapineta.it, en indiquant son nom, prénom, numéro de l'emplacement/unité de logement, date d'arrivée du/des visiteurs et leur nom et prénom. À l'arrivée, le visiteur procédera à l'enregistrement et à l'achat du pass journalier, selon la liste en vigueur.

• Les mineurs non accompagnés, par leurs parents ou un adulte autorisé, ne sont pas admis.

• Les visiteurs journaliers peuvent rester à l'intérieur du Camping Village de 8h30 à 23h00 du jour d'entrée. Les enregistrements et les entrées des visiteurs, après 19h30, ne seront pas autorisées. La sortie après 23h00 entraînera le paiement d'un supplément journalier.

• Les entrées du soir (de 18h00 à 23h00) seront autorisées jusqu'à 19h30, après présentation de pièce d'identité et paiement du tarif du soir prévu par la liste de prix.

• Les permis d'entrée gratuits d'une heure ne sont pas prévus.

• Du 01 août au 31 août, la Direction pourra limiter ou suspendre les visites.

3.2) LES ANIMAUX

• Il est obligatoire de déclarer, au moment de la réservation et à l'arrivée, la présence de chiens ou de chats, qui doivent être en règle avec les normes sanitaires. Les autres animaux domestiques ne sont admis.

• Pour chaque emplacement / logement, 2 animaux domestiques sont admis (excepté pour les Villini V4 et les Mobile Homes – animaux interdits). Dans le B6K ils sont admis sur demande et pour les seuls bungalows situés dans la pinède (B6K DOG). Dans le V6 ils sont admis sur demande et seulement dans 4 hébergements appelées V6 DOG.

• L'entrée des animaux est autorisée seulement après avoir rempli le formulaire « Déclaration de détention d'animaux » et avoir payé le tarif prévu par la liste de prix.

• Tous les animaux doivent être détenus de manière à ne pas gêner ou nuire aux personnes ou aux biens. Le propriétaire de l'animal est le seul responsable des éventuels dommages et lésions que celui-ci pourra causer aux personnes et aux biens.

• Les chiens devront être tenus en laisse et le propriétaire devra porter une muselière pour le chien. Les chiens de caractère agressif (comme Pitbull, Rottweiler, Dobermann…) pourront circuler seulement s'ils sont munis de muselière, tenus en laisse courte par une personne capable de contrôler totalement les mouvements de l'animal.

• Le logement, l'emplacement et toutes les zones utilisées par les animaux doivent être maintenues propres. Les déjections doivent être immédiatement enlevées en utilisant les sacs hygiéniques et jetées dans la poubelle à déchets organiques.

• Les locaux du "Pet Wash", avec accès gratuit, sont à la disposition des Hôtes pour le nettoyage et l'hygiène des animaux.

• À la plage et à la mer, les chiens ne sont admis que dans la zone autorisée et selon les modalités prévues par l'ordonnance municipale.

ART. 4 – **COMMENT SÉJOUNER**

4.1) EMPLACEMENTS

• On considère comme équipage les Clients avec : 1 caravane + 1 voiture ; 1 camping-car ; 1 tente + 1 voiture.

• Pour chaque emplacement, il est possible d'installer un équipement et au max. 6 personnes, y compris les enfants. Aux équipages de plus de 6 personnes verront attribués deux emplacements.

• L'installation d'une petite tente "accessoire" (canadien, igloo, etc.) est autorisée.

• Pour les arrivées sans réservation, notre personnel vous indiquera les emplacements disponibles. Le numéro de l'emplacement choisi devra être communiqué immédiatement à la Réception.

• L'évaluation des mesures et du fond de l'emplacement assigné, ainsi que toutes les manœuvres d'arrimage et d'entrée/sortie de véhicule/équipage dans celui-ci, auront toujours lieu à l'attention, risque et sous la responsabilité exclusive du conducteur de véhicule, même s'il reçoit des indications de manœuvre par le personnel du Camping.

• Il est interdit d'occuper des emplacements non assignés avec des chaises, des tables, des voitures, des vélos, etc.

• Dans le cas où les Clients garent leurs véhicules dans les places / lieux non autorisés ou faisant obstacle aux autres activités du Camping Village, la Direction pourra les déplacer à leur dépens.

• Tout l'équipage doit se placer dans les limites de l'emplacement, en tenant compte d'une distance appropriée à maintenir par rapport à celles des voisins pour assurer le libre passage, l'accès aisé aux usagers et la voie d'évacuation en cas d'urgence.

• Les emplacements sont assignés lors de la réservation et ne peuvent être changés sans l'autorisation préalable de la Direction.

• Dans les emplacements, il est absolument interdit d'assembler des structures de tout type et matériel surtout aux quatre côtés. La Direction pourra enlever toutes les structures réalisées abusivement.

• L'installation d'une couverture supplémentaire est autorisée à condition qu'elle soit réalisée avec des matériaux d'une classe de réaction au feu n'excédant pas à deux, après présentation du certificat de preuve physique délivré par un organisme accrédité et de déclaration de substitution de responsabilité selon le DPR 445/2000 déclarant que la documentation fournie se rapporte au matériel installé.

• Toutefois, la couverture ne doit pas s'étendre à moins de 2,5 m du sol.

• L'installation de voiles d'ombrage verticales est interdite sur tous les côtés de l'emplacement. En général, seules les caravanes et leur véranda, les camping-cars et leurs stores, les tentes de camping, les voitures/véhicules de l'hôte peuvent être installés sur chaque emplacement. D'autres structures (par ex. clôture pour les animaux domestiques, tente de cuisine détachée de la véranda, etc.) doivent être soumises à l'approbation écrite de la Direction. Les structures non autorisées doivent être enlevées.

• Il est interdit d'assembler des structures horizontales et/ou verticales réalisées avec des panneaux rigides de type sandwich/polyuréthane/tôle.

• La Direction pourra enlever immédiatement toutes les structures non conformes aux normes citées ci-dessus.

• À la fin du séjour, les hôtes devront laisser libre l'emplacement de tout objet. Dans le cas contraire, la Direction pourra, immédiatement et sans préavis, enlever et éliminer, aux frais du Client, tous objets laissés dans l'emplacement (€ 100,00 pour la remise en ordre).

• Il est strictement interdit de délaisser dans le Village marchandise de rebut ou bien pas conventionnelle (ameublement, matelas, appareils électroménagers, etc.).

4.2) IL EST, AUSSI, STRICTEMENT INTERDIT :

-Verser produit détergent sur le sol ;
-Rejeter les eaux usées traitées dans le puisard sans se raccorder aux conduites d'évacuation prévues ;
-Laver la vaisselle ou le linge hors des lieux appropriés;
-Laver les animaux hors du Pet Wash;
-Jeter papiers et ordures hors des corbeilles mise à disposition.

• Pour les toilettes chimiques et similaires, seule l'utilisation des décharges appropriées dans les services est autorisée.

• Il est recommandé d'éviter l'installation d'appareils non nécessaires (en particulier les machines à laver : le Camping Village offre déjà ce service) ; l'utilisation du lave-vaisselle est interdit.

• Il n'est pas permis de lier des vérandas, des bâches ou des cordes en général aux plantes et aux structures du Camping Village. Il est interdit, de tout façon, endommager les arbres et les fleurs.

• Il est interdit de creuser des trous ou des petits fossés dans le sol.

• L'alimentation électrique pour chaque emplacement est de 2 Kw (10 ampères). Installations aux normes CEE, sans utilisation de prises multiples et sans aucune manipulation sur les systèmes électriques du Camping Village. Chaque équipage a droit à une seule prise de courant.

• Il est interdit de recharger les véhicules électriques dans des zones autres que celles où sont installés les bornes de recharge.

• En cas de violation, le personnel du Camping Village est autorisé à l'enlèvement immédiat de toute installation et/ou tout autre instrument sans préavis. La même autorisation est donnée en cas de connexions électriques non conformes au règlement du Camping Village.

ART. 5 – **VIVRE LE CAMPING VILLAGE**

5.1) CIRCULATION ROUTIÈRE

• Tous les voitures dans le Camping Village doivent être enregistrés pour l'entrée au Camping. L'accès de voitures supplémentaires n'est pas inclus dans le prix et sera autorisé après paiement du tarif indiqué et en tout cas dans la mesure maximale d'un véhicule par logement ou emplacement.

• Dans le Camping Village, la vitesse autorisée est de 10 Km/h. Les transgresseurs devront laisser leurs véhicules à l'extérieur.

• Dans le Camping Village, il est interdit de circuler avec les motocycles (même électrique) ou similaires qui devront être garés à l'entrée dans les zones à leurs réservées.

• La circulation des trottinettes électriques, segway et hoverboard est également interdite.

• Il est interdit de circuler à moteur de 23 heures à 7 heures du matin. Les voitures ne peuvent pas circuler en dehors des routes goudronnées et des parcours de la pinède.

• Les cyclistes doivent respecter les limitations de vitesse, l'obligation d'allumer les feux le soir ainsi que le respect des règles en vigueur pour la circulation des vélos.

5.2) HORAIRE DU SILENCE

• De 23h00 à 7h00 et de 13h00 à 16h00 les Clients doivent observer le silence. Pendant ces horaires, les cris et le bruit, les jeux bruyants, l'utilisation d'appareils de radio/télévision et toutes les opérations de montage et de démontage de tentes ou de structures sont interdits. Dans les heures de calme, les comportements, les activités, les jeux et l'utilisation d'appareils qui dérangent les clients du Camping Village, doivent être évités. La Direction se réserve le droit d'éloigner, sans délai, et à sa seule discrétion, les Clients qui, dérangent la tranquillité des autres hôtes, qui ne respectent pas les normes citées ci-dessus et les personnes en état d'ébriété.

5.3) AIRES DE JEUX

• L'utilisation des aires de jeux par les enfants est autorisée sous la surveillance d'un parent ou d'un adulte autorisé. À l'intérieur du Camping, il est interdit de jouer au football en dehors des espaces aménagés ou de pratiquer des jeux harcelants.

5.4) PISCINES

• L'entrée aux piscines est gratuite et strictement réservée aux clients du Camping Village, jusqu'à ce que la capacité maximale soit atteinte.

• Les horaires des piscines sont exposés aux entrées et peuvent changer. L'éventuel temporaire fermeture des piscines et/ou suspension des services associés, pour de raisons techniques ou de force majeure, n'oblige pas la Direction à des dommages-intérêts ou à des remboursements de toute nature.

• Les enfants doivent toujours être accompagnés par leurs parents et suivis, lors de l'utilisation du toboggan. La Direction décline toute responsabilité.

• Les enfants de moins de 3 ans doivent porter une couche hygiénique pour entrer dans l'eau.

• Il est recommandé de prendre une douche avant d'entrer dans l'eau. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

• Il est interdit d'introduire des parasols, chaises longues et gonflables.

• Il est interdit de plonger, de jouer au ballon, de courir et de pousser d'autres personnes.

• L'entrée des chiens et autres animaux est interdite.

• Il est interdit d'introduire du verre ou de la nourriture.

• Il est recommandé d'utiliser toujours le cendrier et les poubelles.

• La Direction décline toute responsabilité pour la perte, la détérioration et le vol d'objets personnels causés par des tiers, de force majeure ou de catastrophes naturelles.

• Tous ceux qui auront un comportement incorrect ou contraire à la morale seront éloignés de la piscine.

5.5) COURRIER ET LIVRAISON DE COLIS

• La Direction n'effectue aucun service de rappel de courrier ou de colis et se réserve le droit de rejeter et de renvoyer à l'expéditeur la remise. Pour connaître les points de retrait les plus proches, pour tout achat en ligne, il sera possible de s'adresser à la Réception.

• La Direction ne réalise aucun appel téléphonique personnel, seulement en cas de motif grave.

ART. 6 – **VACANCES EN TOUTE SÉCURITÉ**

6.1) ANTI-INCENDIE

Nous vous prions vivement, pour votre sécurité et celle des autres, de faire attention et de suivre les recommandations suivantes :

• Il est interdit d'allumer des feux sur la plage et en plein air, d'utiliser des barbecues à bois ou au charbon dans toute la zone de la pinède : les barbecues électriques sont, de toute façon, autorisés; dans le Camping Village, à disposition des Clientes, il y a des barbecues pour la cuisson des aliments sur des braises ;

• Il est interdit d'utiliser des flammes nues non surveillées (bougies, citronnelles, torches, etc.). La Direction autorise son personnel à éteindre ces flammes lorsqu'elles ne sont pas surveillées;

• Pour chaque emplacement, il est possible de détenir au maximum une bouteille de GPL de 10 kg, sans aucune réserve. Celle-ci devra être en position verticale hors sol, protégée du soleil, avec valve en haut et connexion à l'appareil de cuisson conforme aux normes UNI-CIG en vigueur. La Direction se réserve la possibilité de contrôler le respect des normes décrites ici.

• Il est interdit de modifier les installations électriques du Camping Village ;

• L'accès aux extincteurs et aux bouches d'incendie doit être laissé libre.

• Les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés à terre.

• En cas d'alarme, les Hôtes doivent immédiatement quitter l'endroit où ils se trouvent et se rendre de manière ordonnée vers le point de rassemblement le plus proche, en suivant les indications du personnel de sécurité du Camping Village.

6.2) PERSONNEL DE SURVEILLANCE (VIGILANZA)

• La Direction autorise le personnel de surveillance à intervenir pour assurer le respect du règlement et se réserve le droit d'éloigner les Clients qui, pour leur conduit, dérangent la tranquillité et l'harmonie des autres.

6.3) BAIGNADE

• Il est interdit de se baigner dans les couloirs de sortie des bateaux à voile et windsurf, avec la mer agitée, pendant les orages, la nuit et de s'aventurer au large ou delà des limites de sécurité.

• La baignade est strictement interdite en l'absence de surveillance, mer agitée, et en tout cas, lorsque les drapeaux rouges sont hissés.

• Il est recommandé aux Clients de respecter les normes prévues par le règlement de la Capitainerie de Port et de la Municipalité, qui sont exposées à l'entrée du Camping Village et de s'en tenir aux instructions des maitres-nageurs.

ART. 7 – **PLAGE**

• Les Hôtes sont invités à signaler aux personnels du Camping Village, tout anomalie détectée, afin de prévenir tout accident et/ou dommage.

• Il est interdit de laisser dans la plage - après le crépuscule - parasols, chaises longues, tentes ou d'autres équipements, pour permettre le nettoyage de la plage; le personnel du Camping Village est expressément autorisé à enlever tout équipement laissé sans surveillance.

• L'équipement fourni à l'intérieur de l'unité d'habitation (1 parasol et 2 chaises longues) ne doit pas être laissée et/ou liée à la plage. En cas de vol ou de perte celle-ci vous sera facturé.

ART. 8 – **RESPONSABILITÉ**

• Chaque client est tenu de garder ses objets personnels; tout objet perdu sera conservé dans notre entrepôt pour une semaine. Après quoi, si le propriétaire légitime n'a pas procédé à la récupération de l'objet, on procédera à l'élimination.

• La Direction ne répond pas du vol d'argent ou d'objets de valeur qui ne seront pas déposés à la Direction.

• La Direction ne répond pas des damages causés par les autres Clients, les accidents, les forces majeures, les événements atmosphériques ou les calamités naturelles, la tombée des pins, des arbres ou branches non causés par la faute du personnel du Camping Village.

• La nature du Camping Village et les caractéristiques de son environnement impliquent la présence de déconnexions naturelles du terrain. La Direction décline toute responsabilité en cas de survenance de ces circonstances.

• L'utilisation des équipements complémentaires gymnastique-sportive-récréative sera à risque et péril des Hôtes. La participation aux activités d'amusement sportives ou non, est un libre choix du Client. Les conséquences éventuelles mauvaises et lésionnels ne peuvent pas être imputés au Camping Village.

• En cas des travaux d'entretien ou de petites réparations dans l'hébergement, l'accès à l'intérieur sera effectué en respectant tous les protocoles sanitaires prévus et par le personnel autorisé muni d'équipements de protection individuelle et en maintenant les distances de sécurité. Le personnel pourra accéder à la structure même sans la présence du Client et son autorisation expresse, sauf son refus exprès.

• En cas de dommages à l'unité d'habitation/emplacement ou aux structures du Camping Village, le Client est tenu à payer la somme nécessaire pour couvrir les frais de remise en état.

• En cas de contestation, le Client doit donner communication le plus rapidement possible, pour permettre d'intervenir rapidement pour résoudre le problème, pour assurer l'amélioration du séjour et pour une plus grande satisfaction.

• La suspension de la distribution d'eau, d'électricité ou de gaz ne donnera pas droit à la demande de remboursement.

ART. 9 – **ENREGISTREMENT DE VIDÉOS-PHOTOS**

• L'utilisation, par le Client, de drones ou des appareils volantes de tout type est interdite dans toute zone du Camping Village et à la plage.

Remarque : en cas d'incohérences ou de divergences entre la version italienne et toute autre version linguistique du présent règlement, la version originale en langue italienne prévaudra.

Ultime révision 11.2024